

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS311

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, Mme Autain, Mme Garin, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le cinquième alinéa de l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Elle informe les bénéficiaires des mesures, des droits et des prestations mentionnées au I de l'article L. 241-6, par tout moyen garantissant leur compréhension, et des dispositifs de prévention des violences à l'encontre des personnes handicapées. Cette information intègre les outils de prévention destinés aux personnes handicapées ou à tout public, réalisés par des associations spécialisées dans la lutte contre les violences ainsi que les coordonnées de ces associations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la sensibilisation des bénéficiaires de mesures ou prestations attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cette proposition répond au contexte de surexposition des femmes handicapées aux violences sexistes et sexuelles. 70 % des femmes handicapées sont victimes de violences ou maltraitements de tout type. 35 % subissent des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire, soit quasiment le double de la moyenne. Selon l'association « Femmes pour le dire Femmes pour

Agir », une femme handicapée sur trois est susceptible d'être victime d'agressions sexuelles ou de maltraitance au sein de sa famille, lorsque qu'une femme valide sur dix l'est.

Dans les établissements et services médico-sociaux, l'isolement des personnes handicapées, au sein d'un système de ségrégation dénoncé par les institutions internationales, constitue un terreau fertile supplémentaire pour les violences sexuelles. De nombreuses femmes ont dénoncé des examens médicaux intrusifs, des gestes déshumanisants, facilités par des rapports de pouvoir entre corps médical et femmes handicapées défavorables à ces dernières, considérées d'abord comme des objets de soins.

La nature des violences à l'encontre des femmes handicapées s'inscrit également à l'intersection des rapports de genre et du handicap. Dans le cadre des violences conjugales, aux violences sexuelles et physiques peuvent s'ajouter des pratiques de contrôle coercitif, qui peuvent notamment se traduire par des restrictions de l'autonomie, du chantage, le refus de soins ou d'accès aux dispositifs de compensation (pneus de fauteuil roulant crevés, médicaments dissimulés), ou encore l'isolement physique.

Les stéréotypes de genre à l'œuvre dans la dévalorisation de la parole des femmes s'amplifient d'autant plus lorsqu'ils s'appliquent aux femmes handicapées, encore plus propices à être traitées de « folles », « d'instables » voire de « dégénérées »^[1]. Les femmes en situation de handicap psychique ou mental sont ainsi trois fois plus que les autres femmes handicapées à déclarer subir des refus de plainte ou d'écoute, que ce soit de la part de leur entourage ou des institutions^[2].

Des associations handiféministes ont développé des outils de prévention adaptées à la réalité des violences subies par les personnes handicapées. Le « validistomètre », créé par les militantes Laetitia Rebord et Chiara Kahn, en collaboration avec les collectifs des « Dévalideuses », « Compassion » et « Sexpair », est un outil issu du « violentomètre ». Représenté sous la forme d'une règle, il permet aux personnes concernées, à travers des situations concrètes classées du vert (zone « saine ») au rouge (zone « de danger »), d'identifier les dynamiques de dépendance et d'isolement et les situations de contrôle et d'orienter les personnes victimes vers des structures d'accompagnement adaptées. Nous pouvons également citer l'initiative de l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir », qui anime la seule plateforme en France d'écoute, d'orientation et d'aide sociale, juridique et psychologique pour les femmes handicapées victimes de violences et de maltraitances (le 01 40 47 06 06).

Ces initiatives d'intérêt public doivent par tout moyen être déployées le plus possible sur le territoire et connues des personnes handicapées et des interlocuteurs à leur contact, telle que la MDPH. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le présent amendement.

[1] Bouchet, C, Boudinet, M et A.Couraud. (2025). Quand les violences de genre oublient le handicap. Éclairage à partir des expériences des femmes handicapées

[2] Les femmes victimes de violences en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine. Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine (2021)